

Département du Nord  
**Commune de Caestre**

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 102/2023

**ARRETE AUTORISANT L'ORGANISATION  
D'UNE VENTE AU DEBALLAGE DIT « VIDE MAISON »**

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L310-2 et R 310-8,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du Code du Commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande formulée par Monsieur et Madame Roland ALLOY afin d'organiser une vente au déballage dit « Vide Maison » les 2 et 3 septembre 2023 au 269 avenue du Général de Gaulle à Caestre,

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est accusé réception de la déclaration faite par Monsieur et Madame Roland ALLOY, qui est autorisée à organiser une vente au déballage dit « vide maison » le 2 septembre 2023 de 14 heures à 18 heures et le 3 septembre 2023 de 8 heures à 18 heures, au 269 avenue du Général de Gaulle à Caestre.

**Article 2** : Monsieur et Madame Roland ALLOY s'engagent à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur et Madame Roland ALLOY.

Fait à CAESTRE, le 10 août 2023

**Jean-Luc SCHRICKE**  
Maire de CAESTRE

